

Règlements de la Municipalité
de Napierville



RÈGLEMENT NUMÉRO 421-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 421-
67MODIFIANT LE RÈGLEMENT 421
ET SES AMENDEMENTS DÉLÉGUANT
AUX FONCTIONNAIRES OU
EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ LE
POUVOIR D'AUTORISER DES
DÉPENSES DE PASSER DES
CONTRATS ET L'EMBAUCHE DES
EMPLOYÉS AU NOM DE LA
MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*:

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement numéro 421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité et abrogeant les règlements numéros 300, 343, 344, 390, et ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement par l'ajout d'un membre autorisé de même que sur la précision du montant de la dépense;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 14 mars 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Qu'un règlement portant le numéro 421-7, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 421 est modifié en remplaçant l'article 5 par l'article 5 suivant :

ARTICLE 5 : LIMITE DU MONTANT DES DÉPENSES ET POSTES BUDGÉTAIRES

Les fonctionnaires et employés à qui le pouvoir d'autoriser des dépenses est délégué, les limites monétaires maximales de ces délégations et l'identification des postes budgétaires qui en font l'objet sont les suivants:

<i>Fonctionnaire ou employé</i>	<i>Limite par contrat plus les taxes si applicables</i>	<i>Postes budgétaires</i>
Directrice générale	15,000 \$	Tous les postes budgétaires
Directeur des travaux publics	10,000 \$	Transport routier, hygiène du milieu, parcs, édifices, machines et véhicules,
Chef d'équipe	2,000 \$	Transport routier, hygiène du milieu, parcs, édifices, machines et véhicules
Directeur du service de sécurité incendie	3,000 \$	Sécurité incendie
Directeur des loisirs	3,000 \$	Loisirs et activités de loisirs
Responsable de la bibliothèque	3,000 \$	Bibliothèque



**Règlements de la Municipalité
de Napierville**

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 11 AVRIL 2024

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

Avis de motion :	14 mars 2024
Adoption du règlement :	11 avril 2024
Entrée en vigueur :	23 avril 2024